

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019 à 20H00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 février 2019 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents:

Les Adjoints: Mme AMOUREUX, M. PELLAN, Mme SELIER, M. MICHEL, Mme DIVAY, M. CARISSAN, Mme BIGOT.

Les Conseillers municipaux: Mme GRAVIER, MM. ROBERT, JUNCKER, DELAUNAY, VINCENT, Mmes PORTAL, LEVEQUE, DURAND, HAMET, MM. BLEVIN, BELLERET, Mmes LE CORVAISIER, HILT, MM. LE GUILCHER, COUDRAY, HOCINE.

Absents excusés: Mme Docqdonne pouvoir à Mme Divay

Mme Le Boulangerdonne pouvoir à Mme Amoureux

Absents: M. Rebours

Secrétaire de séance : Madame Amoureux

ORDRE DU JOUR

MARCHE / TRAVAUX

- 1-Aménagement du cœur de station -Réhabilitation de la villa Charner, du parc et du parking de l'Amirauté
- 2-Éclairage public –Devis du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE)
- 3-Aménagement éclairage public et téléphonique –Devis du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE)
- 4-Aménagement de voiries structurantes –Effacement des réseaux électriques

DECISIONS DU MAIRE

MARCHES/TRAVAUX

1-AMENAGEMENT DU CŒUR DE STATION -REHABILITATION DE LA VILLA CHARNER, DU PARC ET DU PARKING DE L'AMIRAUTE

1.1

Monsieur le Maire, rapporteur:

Contexte et perspectives:

Au début des années 2000, la commune de Pléneuf-Val-André s'est dotée d'un plan stratégique pour structurer la station touristique du Val André ce qui a permis de la moderniser et de l'adapter aux nouveaux usages et nouveaux marchés : thalasso, aménagement de l'esplanade des Régates, aménagement de la rue Amiral Charner, modernisation du Casino et du cinéma... Cette stratégie a suscité de nombreux investissements pour avoir une offre aujourd'hui plus diversifiée, moins saisonnière.

En 2016, la municipalité a souhaité poursuivre cette stratégie en prolongeant l'aménagement de la station sur le secteur de l'Amirauté. Secteur majeur pour ses attributions fonctionnelles (lieu de marché, espaces de stationnement stratégique, nœud de circulation), culturelles (Jazz à l'Amirauté), d'agrément (parc arboré), sportive (le tennis)... pour autant, ce secteur au carrefour de rues très fréquentées et très passagères mérite d'être repensé à l'heure de modes de transports plus doux et plus collectifs, avec de surcroît un accès facilité à un parc qui doit davantage s'ouvrir sur l'extérieur.

Tout l'enjeu de la réflexion devait consister à venir greffer ce secteur à la stratégie initiée en 2000 qui porte ses fruits sur le secteur Est de la station. Une réflexion d'aménagement qui, en optimisant le secteur de l'Amirauté, doit notamment permettre à la station de :

-offrir à la population résidente à l'année, aux résidents secondaires et aux touristes un jardin public composé d'espaces verts ouverts à tous, de qualité, conviviaux et ludiques,

-renforcer les liens sociaux et intergénérationnels,

-définir les usages et fonctionnalités d'un équipement répondant à des axes de développement économique, touristique et culturel,

- offrir une dimension artistique et culturelle forte dans un cadre paysager ouvert sur la ville,
 - porter la réflexion sur l'avenir du commerce considérant que le développement commercial est la pierre-angulaire de la vitalité et donc du développement des centres villes,
 - renforcer l'attractivité touristique et économique de la station touristique et plus globalement de la Commune,
 - déplacer les flux de visiteurs actuellement prioritairement concentrés sur l'axe enchanteur de la digue promenade pour donner plus de densité à la station,
 - créer des équipements, là encore décentrés de la digue, pour donner consistance à ce que l'on appelle le «tourisme des 4 saisons»,
 - faire basculer de plus en plus de résidences secondaires dans le champ des résidences principales en accroissant le bien vivre annuel sur la ville ce qui passe par une politique ambitieuse d'animations et d'événements (le dernier recensement montre que nous avons gagné 1000 résidences secondaires depuis l'an 2000 et que ces résidences sont de moins en moins secondaires).
- Afin de mener à bien cette réflexion, une étude prospective, programmatique et participative a été réalisée en amont de la désignation d'un groupement d'architectes et de paysagistes.

Une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage composée des Cabinets Cibles & Stratégies et Forma6a été recrutée en 2017 pour mener à bien cette étude, étude qui a d'ailleurs fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du «Contrat de partenariat 2014-2020 -Convention pour le soutien régional aux priorités partagées de développement».

La participation active de la population et des commerçants a été sollicitée par le biais de réunions publiques de travail en petits groupes et d'une exposition physique et web de 2 mois accompagnée d'un questionnaire en ligne et papier. L'avis des touristes a également été sollicité en mode «interview».

A l'issue, l'analyse des travaux ont permis au Comité de pilotage de l'étude de nourrir la réflexion et de constater plusieurs éléments.

Tout d'abord que le projet de rénovation et d'extension de la maison Charner et de réhabilitation du parc faisait l'unanimité.

Ensuite, il a permis d'identifier des points sur lesquels poursuivre le travail d'exploration et de réflexion, en l'occurrence le commerce et le stationnement.

Enfin, il a permis de montrer qu'il fallait engager la réhabilitation de la Villa Charneret de son parc comme étant le préalable essentiel et indispensable à la dynamisation du centre-ville.

Au terme de deux années de travail, un programme détaillé de réhabilitation du bâtiment, du parc et du parking de l'Amirauté a été établi. La municipalité a souhaité opter pour le concours d'architecte, dans une démarche volontariste dans la mesure où cette procédure n'est pas obligatoire, afin de garantir une démarche efficace, qualitative, transparente et de co-construction.

Le programme s'établit comme suit :

I LE BATIMENT DE L'AMIRAUTE

STYLE ARCHITECTURAL EXTERIEUR – QUALITE ENVIRONEMENTALE

Conservation et rénovation des murs extérieurs existants garants de l'histoire du lieu, notamment la façade (hormis l'aile toscane qui menace ruine)

Une surface d'extension selon les besoins du programme. Cette extension devra proposer des transparences visuelles importantes avec le parc et une architecture aérée et lumineuse.

Une mise en lumière de la façade

Le bâtiment sera réhabilité selon une démarche de développement durable

A/ L'OFFICE DE TOURISME

Un Office de Tourisme sous compétence intercommunale permettant d'accueillir les touristes dans les meilleures conditions et de déployer des nouvelles fonctionnalités.

Comprenant à l'intérieur les unités suivantes:		Localisation / remarques
Espace d'accueil	env. 80 m ²	RDC
Espace dédié à la promotion de Piéneuf-Val-André	20m ²	zone de 20 m ² dans l'espace d'accueil spécifiquement dédiée à un espace de promotion communale et gérée sur proposition de la commune. Pour des besoins ponctuels, cette surface pourra être partagée avec le BIT intercommunal.
Sanitaires	5 m ²	RDC
Local technique	5 m ²	RDC
Back office (2 à 3 postes de travail et petite table réunion)	25 m ²	RDC
Réserve stockage éditions	15 m ²	RDC ou au besoin, à localiser au sous sol ou au R+2
Espace personnel (coin cuisine vestiaire...)	10 m ²	Mutualisation avec usages décrits ci-après pour le R+1
TOTAL 160 M ²		

<p>– Aménagements de l'espace d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAS d'entrée ➤ Pré Accueil (1 petit comptoir en période d'affluence) ➤ Conseil assis en face à face et billetterie (3 postes) ➤ Espace de déambulation avec présentoirs muraux pour documentation ➤ Zone de promotion de la Commune avec un espace détente et fresque d'écrans pour mise en valeur de l'événementiel ➤ Bornes tactiles d'informations ➤ Un espace Wifi avec des casiers sécurisés pour recharger les portables en toute sécurité, accès à une tablette pour l'information du territoire, tables pour se connecter avec ses propres outils ➤ Un espace mural dédié à une carte du territoire
<p>– Aménagements à prévoir en extérieur</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Borne d'information 24h/24h accessible en extérieur ➤ Stationnement vélo
<p>B/ UNE SALLE MULTIFONCTIONS RDC</p>
<p>Une salle multifonctions d'une capacité de l'ordre de 150 personnes. De belle facture offrant des transparences visuelles importantes de type verrière avec le parc et une terrasse extérieure procurant une certaine intimité aux utilisateurs et un bon ensoleillement.</p>
<p>– Usages projetés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une utilisation associative : AG d'association /Colloques, discussions citoyennes, salons professionnels, expositions ➤ Une utilisation culturelle : théâtre, musique etc. équipement multimédia (sonorisation, vidéo projecteur,...)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réception privée avec traiteur <p>– Comprenant les unités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Salle multifonction selon usages projetés ➤ Office technique pour les traiteurs (frigos, plans de dressage, lave-vaisselle...) ➤ Réserves matériels (chaises, tables) et local ménage ➤ Sanitaires ➤ Terrasse extérieure

C/ UN LIEU DE CONVIVIALITE RDC (option)

Si l'enveloppe financière prévisionnelle du MOA et la distribution des surfaces A et B le permettent

- L'esprit du lieu:

➤ Un lieu de convivialité (gestion privée) qui permette de se désaltérer et de grignoter en partageant un moment en famille ou entre amis.

➤ Un lieu qui se projette à l'extérieur, s'ouvre sur le parc et propose une terrasse extérieure

- Comprenant les unités suivantes :

➤ Un comptoir intérieur avec petit espace de convivialité

➤ Office technique et local ménage (qui pourraient être mutualisés avec l'office de la salle multifonctions)

➤ Réserve de stockage pour liquides et aliments non périssables

➤ Sanitaires

➤ Terrasse tournée vers le parc

D/ R+1

Des espaces sobrement aménagés et fonctionnels. Ces espaces devront être accessibles depuis l'unité "l'office de tourisme" mais également depuis un accès extérieur indépendant.

Et idéalement, il sera également accessible depuis l'unité "salle multifonctions".

- Comprenant les unités suivantes :

➤ 2 petites pièces servant de bureaux individuels ou partagés et de loges d'artistes (accès indépendants avec porte communicante)

➤ Une salle modulable permettant : un travail en bureaux partagés, des réunions associatives sur table (env. 15 p), des dîners, de faire un pot d'artiste debout (env. 30p) et de pratiquer des activités de bien-être de type yoga

➤ un espace repas (frigo, micro-onde, chauffe plat, lave-vaisselle, plan de travail, évier, placards, table pour 6 personnes) permettant de réchauffer des plats et de déjeuner dans cette pièce.

➤ Sanitaires

➤ Un local à ménage

E/ R+2

Des espaces "bruts" isolés, ventilés mais non chauffés

➤ les m² seront ventilés en locaux de stockage

F/ R-1

Des espaces "bruts" ventilés mais non chauffés

- les m² seront utilisés en locaux techniques (chaufferie, tableau électrique,...)
- les m² encore disponibles pourront être ventilés en local de stockage pour l'unité office de tourisme ou éventuellement pour les besoins de stockage de l'activité scénique décrite au "II LE PARC DE L'AMIRAUTE" si dans le projet l'espace scénique du parc est localisé à proximité du bâtiment.

II LE PARC DE L'AMIRAUTE

A / METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE VEGETAL

Mettre en valeur le patrimoine végétal :

- Préserver et valoriser la vingtaine d'arbres remarquables qui en font sa signature paysagère.
- Retravailler la palette végétale de la strate basse et intermédiaire pour renforcer et diversifier ses qualités paysagères. Dans l'esprit "jardin de bord de mer de Bretagne" (floraison, senteurs, graphisme...).
- Anticiper les renouvellements futurs de la strate arborée pour préserver à long terme ses qualités paysagères.
- Créer des supports pédagogiques
- Mettre en lumière le parc : jalonnement des cheminements, éclairage fonctionnel de l'espace scénique & mise en valeur des arbres remarquables.
- Une attention particulière sera portée lors de la conception sur la cohabitation et la préservation d'éventuels espaces plantés fragiles et délicats aux abords des espaces scéniques et ludiques.

B / GESTION DU PARC

Les principes du développement durable seront intégrés dès les phases de conception afin de limiter les problématiques de gestion et d'entretien du site par les équipes municipales (limiter les végétaux nécessitant un arrosage abondant / rationaliser les besoins en entretien / zéro phyto / limiter les besoins en engrais, limiter l'imperméabilisation des sols...).

C / LES LIENS ENTRE LE PARC, LA PLACE ET LE BATIMENT

➤ Renforcer et valoriser les liens physiques et visuels entre le parc, le bâtiment et le parking de l'Amirauté. Repenser les accès depuis le parking principal et les fenêtres végétales (avec le bâtiment en arrière-plan) pour qu'ils soient évidents, invitent à la découverte du lieu et permettent d'identifier d'un coup d'œil l'office de Tourisme.

➤ Travailler sur le confort et l'esthétique des cheminements et des mobiliers de repos. Rappeler au travers de la texture et de la couleur des cheminements la proximité de la plage.

➤ Adoucir les frontières physiques entre le parc et la place de stationnement.

NB: Le parc devra néanmoins rester dans ses limites physiques actuelles.

➤ Accessibilité PMR du parc et du bâtiment depuis au moins un secteur de l'espace public environnant.

➤ Prendre en compte un accès au gabarit poids lourds pour l'entretien du parc, les livraisons du bâtiment et l'installation d'équipements événementiels

D / PROMENADE, REPOS, DETENTE

➤ Créer des espaces, des cheminements et des zones de repos esthétiques, confortables, accueillants et conviviaux permettant des usages simples et traditionnels.

E / UN ESPACE LUDIQUE ET ARTISTIQUE

Cet équipement intergénérationnel aura vocation à renforcer la promotion touristique orientée vers les familles.

➤ Créer un espace ludique pour enfants (3 à 12 ans), artistique et bien ensoleillé à destination des touristes et des résidents.

➤ Cette aire devra s'intégrer élégamment dans l'ambiance générale du parc.

➤ Le bois est pressenti pour être la matière support. Néanmoins, le Maître d'Ouvrage reste ouvert à d'autres propositions.

➤ La conception de cette aire de jeu s'écartera des produits manufacturés standardisés.

NB: Néanmoins sa conception devra garantir une bonne pérennité et permettre un entretien et des réparations aisées.

F / UN ESPACE SCENIQUE ET AIRE DE JEUX "LIBRE"

Localiser un espace scénique (musique, théâtre,...) ayant une jauge spectateur de l'ordre de 1 000 à 1 500 personnes (calculs seront à détailler sur la base: des gradins permanents, des gradins démontables existants, des chaises transportables sur la placette minérale et des places debout périphériques).

NB: le nombre de place sur gradins permanents et la surface de la placette minérale destinée à accueillir des chaises transportables seront dimensionnés en fonction de l'enveloppe prévisionnelle du MOA. Si le budget prévisionnel de l'ensemble des travaux (bâtiment, parc, parking) ou la surface disponible dans le parc pour accueillir ses autres fonctions n'étaient pas suffisants, il conviendra de réduire, voire de supprimer les gradins permanents, de réduire la surface de la placette pouvant accueillir des chaises (sans descendre en dessous de la capacité actuelle de 450 chaises). Dans ce cas de figure, le cabinet d'architecte indiquera alors la jauge spectateur envisageable sur la base de calcul explicitée dans le paragraphe précédent. Il est attendu de l'architecte de la créativité permettant de la modularité et des possibilités d'évolution des usages dans le temps.

➤ Une placette minérale "jauge spectateur" servant d'aire de jeux "libre" (pétanque, jeux de quille, ...) en dehors des jours de représentations.

➤ Des gradins permanents appuyés sur la topographie du site. Ces gradins permanents serviraient en intersaison pour des représentations de moyennes ampleurs.

➤ NB: La scène couverte démontable de 80 m² servant aux concerts estivaux de l'association "Jazz à l'Amirauté" sera réutilisée.

➤ Une zone régie son et lumière avec tableau électrique et fourreaux enterrés scène-régie

➤ En saison estivale, en complément des gradins permanents seront installés en périphérie de la placette minérale et/ou en surplomb des gradins permanents 4 gradins démontables existants (linéaire total de 32 m et d'une capacité de 370 places assises).

➤ Un espace de stockage de l'ordre de 30 m² à proximité de l'espace scénique pour stocker des chaises (actuellement 450 empilées), du petit matériel de transport (diable, brouette) et quelques cartons de vêtements logotés.

Selon la situation de l'espace scénique, il sera recherché un stockage, par exemple :

- Sous les gradins permanents,
- Au sous-sol du bâtiment de l'Amirauté.

VARIANTE A EXPLORER : un espace scénique répondant aux attentes préalablement décrites constitué par un kiosque traditionnel ou moderne.

G / SANITAIRES

Rénover les sanitaires existants situés en limite du parc et de la place de l'Amirauté.

H / UN MUR D'EAU (option)

Si l'enveloppe financière prévisionnelle du MOA permet de l'envisager

Un mur d'eau à la frange du parc ou sur le bâtiment pour servir de signal d'entrée ou de signature du lieu, tout en maintenant de la visibilité pour l'Office de Tourisme.

III LA PLACE DE L'AMIRAUTE

Faire des investissements les plus modérés possibles, permettant d'améliorer les fonctionnalités de cet espace public dédié à la circulation et au stationnement. Rafraîchir a minima l'esthétique selon les possibilités de l'enveloppe budgétaire. Dans le cadre de la reconfiguration du stationnement, il sera probablement nécessaire de revoir le plan d'implantation des candélabres et de leurs réseaux enterrés.

NB: Il n'est pas recherché par le maître d'ouvrage de créer des espaces verts supplémentaires sur cet espace

- Scinder les fonctions de circulation générale et de stationnement afin d'améliorer la fluidité:
 - Suppression de la rue Marechal Juin,
 - Mise à double sens de circulation de la rue du Parc,
 - Entrées et sorties sur le parking depuis la rue du Parc & la rue Clémenceau.
- Conserver une offre de stationnement comparable à l'offre existante (env. 140P). Prévoir une zone de stationnement bus et taxi.
- Conserver un linéaire d'étaie pour le marché identique à l'existant, voire l'augmenter.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie plus globale de dynamisation du cœur de station qui comprend les opérations annexes suivantes:

-densification urbaine et habitat grâce à la vente de 4 600 m² de terrains municipaux à 300 mètres du cœur de station qui permettra de dynamiser l'immobilier résidentiel afin d'encourager la tendance à une «vie à l'année» tout en offrant une charge foncière de nature à équilibrer le budget de l'opération,
 -poursuite de la réflexion sur la **stratégie commerciale et la place de l'automobile** sur les trois centralités que compte Pléneuf-Val-André à savoir Pléneuf, Dahouët et le Val-André.

Les subventions du Département, dans le cadre du contrat départemental signé entre le Département, l'EPCI et les communes du territoire communautaire, ainsi qu'un fonds de concours communautaire sont d'ores-et-déjà acquises. La collectivité souhaite solliciter en complément les subventions du Pays de St Brieuc (contrat Pays-Région) et de la Région (appel à projet «redynamisation des centres villes de Bretagne» -contrat de plan Etat-Région). Le coût prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la Villa Charner, du parc et du parking de l'Amirauté est estimé à 2899 200 euros H.T.

Le Plan de financement prévisionnel H.T. est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes et honoraires (M.O.E., C.T., S.P.S., indemnités concours...)	354 740 €	Communauté d'Agglomération L.T.M.	71 200 €
		Conseil départemental – Contrat de territoire	245 950,00 €
Indemnités tiers à maîtrise d'œuvre jury de concours et annonces marchés publics	8 000 €	Subvention appel à projet régional - C.P.E.R. 2015-2020	1 191 025,00 €
Travaux et équipements	2 536 460 €	Subvention Pays de St Brieuc	100 000,00 €
		Total subventions :	1 608 175 €
			55%
Dont :		Autofinancement total	1 291 025,00 €
- Bâtiment : 1 692 460 €			45%
- Parc : 645 000 €			
- Place de l'Amirauté : 199 000 €			
Total	2 899 200 €		2 899 200 €

Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique, la Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

conformément aux articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics aux fins de désigner un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 90 II du décret précité, pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de ce projet.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'Esquisse dite «plus» (ESQ+), sur la base du programme de travaux.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le Jury de concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur celles-ci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés.
- Par la suite, le Jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du Jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du Jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invités par le Jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le Jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury, et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application des articles 30 I 6° et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec le lauréat de ce concours. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçue pour sa participation au concours.

Composition du jury de concours

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes suivant le principe d'une composition de deux tiers d'élus et un tiers de maîtrise d'œuvre :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Président du Jury,
- Les membres de la Commission d'appel d'offres,
- M. Pellan, Mme Sellier, M. Coudray.

Au titre du «tiers à maîtrise d'œuvre», avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Côtes d'Armor,
- Un architecte paysagiste du CAUE des Côtes d'Armor,
- Un paysagiste libéral désigné par la commune,
- Deux architectes désignés par le Conseil régional de l'Ordre des architectes de Bretagne.

Ces 5 membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté pris après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence ainsi que des agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence en lien avec l'objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats admis à concourir

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 12 500 € HT soit 15000 € TTC.

Modalités de fixation des indemnités des architectes

Au titre de leur participation, il sera alloué aux architectes constituant le Jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages. A titre indicatif, le tarif des architectes de l'ordre est d'environ 300€ TTC par demi-journée et les architectes du CAUE interviennent gratuitement car nous sommes adhérents de cette structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

-approuve le programme de l'opération tel que présenté,

-approuve l'enveloppe prévisionnelle du coût de cette opération se montant à 2899 200 € HT,

-autorise le Maire à solliciter les subventions du Pays de St Brieuc, de la Région, de l'Etat et des fonds européens au travers des dispositifs de financement partenariaux, ainsi que toute autre subvention non encore identifiée à ce jour ou à venir,

-autorise l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,

-autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

-approuve la composition du Jury de concours,

-autorise le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,

-autorise le Maire à négocier et à conclure le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

-approuve le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,

-approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury,

-autorise que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2019 et suivants.

VOTE: Pour: 24

Contre: 2 (M. Blévin, M. Michel)